



La Maison des Jeunes de Soignies Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

À destination des jeunes fréquentant la Maison des Jeunes de Soignies

Ce présent R.O.I. est établi afin de mettre en place une ambiance harmonieuse, de favoriser la vie en communauté, le respect du personnel, des locaux, du matériel, le vivre-ensemble, la citoyenneté et pour régir le comportement individuel et collectif.

Les propos racistes, religieux, sexistes, homophobes et xénophobes ne sont pas acceptables au sein de notre Maison de jeunes.

La Maison des Jeunes de Soignies a pour but de faire partager les valeurs universelles de tolérance, de solidarité, de démocratie et de citoyenneté. La MJ est un espace de liberté, d'expression et de participation. Le débat voire la polémique y sont les bienvenus, l'esprit critique y trouve sa place, la prise de responsabilités, d'initiatives et de décisions y est possible.

Ce présent règlement sera affiché dans les locaux de la MJ et visibles de tous. En rentrant dans la MJ, les jeunes acceptent le règlement, ainsi que les dispositions prises par l'équipe en cas de non-respect de celui-ci.

1. Adhésion et engagement

Chaque jeune qui désire fréquenter la Maison des jeunes de Soignies doit remplir le formulaire d'adhésion et être en ordre de cotisation (Assurance). Il doit s'engager à respecter scrupuleusement le présent Règlement d'Ordre d'Intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé à 5€/an. La validité de la carte d'affiliation est de 12 mois. La validité de la cotisation prend fin le 31 août de chaque année.

Une inscription entre le 1^{er} juillet et le 31 août vaut pour l'année suivante.

Tout membre de la Maison de Jeunes, dès lors qu'il est inscrit, sera tenu informé des diverses activités via l'équipe d'animation de la MJ ou par le biais d'autres moyens de communication. Il peut également proposer des activités, des ateliers, des sorties (culturelles ou autres) ou encore des projets qu'il souhaite voir émerger à la MJ. L'équipe d'animation se chargera d'analyser les informations et voir ce qu'il est possible de faire.

Toute personne peut participer aux activités/ateliers/accueil de la MJ dès qu'elle est en ordre de cotisation annuelle.

2. Accueil

La Maison des Jeunes est accessible selon un horaire affiché qui varie en fonction des périodes scolaires. L'accueil est ouvert librement et essentiellement à tous les jeunes de 12 à 26 ans.

Lors de votre entrée, des marques de politesses sont à respecter. Ces dernières sont aussi simples que : dire bonjour, respecter les lieux, le matériel mis à disposition...

Chaque jeune qui fréquente l'accueil se doit d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers toute l'équipe de la MJ, ses locaux et les autres participants.

L'accueil existe dans le but d'offrir un lieu de rencontre, de discussion, de programmation d'activités, d'élaboration de projets, de suggestions, de réflexion... et ce dans le respect du jeune dans ses droits. L'accueil doit constituer un espace convivial permettant à chacun de s'exprimer, de prendre éventuellement, des responsabilités vis-à-vis des autres jeunes, de la Maison de Jeunes, du quartier, de l'entité...

Différentes possibilités d'animations existent à l'accueil : kicker, jeux de société, ping-pong, cinéma, PS4... Ce matériel est disponible pour tous et, si la demande est élevée, nous veillerons à installer une rotation des utilisateurs.

En dehors de ces périodes d'ouverture fixes, l'accueil de la Maison de Jeunes est considéré comme fermé. Si l'accueil est exceptionnellement fermé, un avis sera apposé sur la porte de la MJ.

3. Accueil extraordinaire géré par les assistants-animateurs

Les jeunes les plus anciens pourront via le processus de formation d'assistant-animateur encadrer et gérer l'accueil dans des plages horaires de fermeture. Afin de veiller au bon déroulement de l'accueil ils recevront une clé qui donne accès à l'espace d'accueil, la cour et aux toilettes. Les plages horaires seront définies avant chaque accueil extraordinaire et devront être respectées. Les jeunes responsables devront gérer les lieux en bon père de famille et veiller à les restituer dans l'état ou ils les ont reçus. Ils pourront faire appel à l'animateur de garde qui pourra si besoin les aider. Le lendemain de la prestation, l'animateur de garde prendra le temps de vérifier et de débriefer avec l'assistant-animateur du déroulement de l'accueil.

L'équipe d'animation peut à tout moment fermer et annuler les périodes d'accueil extraordinaire si elle observe un manquement ou une situation qui va à l'encontre de la philosophie de la MJ. Dans ce cas spécifique, l'assistant-animateur sera invité à peaufiner ses technique et moyen de gestion de l'accueil.

4. Les activités / ateliers

Un agenda des activités est affiché à l'accueil ainsi que les horaires des différents ateliers proposés à la MJ.

Les ateliers et/ou activités qui sont mis en place à la MJ ne sont accessibles exclusivement qu'aux membres inscrits et en ordre de cotisation.

Chaque jeune qui participe aux ateliers se doit d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers l'animateur/trice, les locaux et les autres participants.

Chaque animateur bénévole veille au bon déroulement de son atelier.

5. Les Locaux / accessibilité

Les bureaux du personnel sont exclusivement réservés à celui-ci. Sauf autorisation particulière (dans le cadre de l'organisation d'activités, de projets, d'écoute...). L'accès est interdit aux jeunes. La cuisine est réservée à l'équipe d'animation, les jeunes n'y ont accès qu'avec l'autorisation d'un animateur.

La salle de réunion est réservée au personnel. Celle-ci peut être utilisée par les jeunes pour le conseil de jeunes et/ou des réunions destinées à l'organisation de projets ou activités. En accord avec l'animateur, les jeunes peuvent s'isoler pour y faire leur devoir.

Le studio est accessible à la demande des jeunes. Ceux-ci devront veiller à remplir la grille d'utilisation du local et faire un état des lieux du matériel à leur entrée. Si celui-ci n'est pas fait, ils seront tenus responsables des potentiels dégâts.

Sauf dérogation, aucun véhicule ne peut se garer dans les espaces intérieurs de la MJ (sauf pour charger ou décharger des fournitures lourdes, après quoi, le propriétaire est prié de déplacer immédiatement son véhicule).

Toute personne venant à la MJ en engin motorisé (scooter, mobylette pour exemple) doit veiller à se garer à l'extérieur de la MJ et conformément au Code de la route.

Toute personne venant à la MJ en vélo, peut stationner correctement son vélo dans la cour intérieure.

6. Respect des locaux, des jeux et du matériel

Tous les jeunes qui fréquentent la MJ s'engagent à respecter les locaux, le mobilier ainsi que tous les jeux mis à leurs dispositions (kickers, table de ping-pong, jeux de société, jeux vidéo...).

L'utilisation de la sono ne devra en aucun cas entraver les discussions ou les activités.

Toute dégradation ou tout préjudice commis intentionnellement ou non, à l'encontre du matériel et/ou mobilier sera facturé au(x) responsable(s) en dehors d'éventuelles sanctions et/ou exclusions.

Les animaux sont interdits d'entrée dans la MJ.

7. Respect du personnel, des autres

Tout jeune qui fréquente la MJ s'engage à respecter le personnel de la MJ et s'engage à suivre les consignes émises par ceux-ci. Les assistants-animateurs sont considérés comme des membres du personnel durant les ateliers qu'ils animent ou lors des accueils extraordinaires.

Il en va de même pour les effets personnels des travailleurs de la MJ, des véhicules...

8. Bar comptoir

La gestion du bar est exclusivement réservée au personnel de la MJ ou aux jeunes désignés pour la gestion de celui-ci. Les jeunes ne peuvent en aucun se servir seul.

Toute consommation est payable immédiatement, aucun crédit ne sera accordé.

9. Produits illicites (Consommation de drogue, alcool, cigarettes).

Comme le prévoit la loi, la consommation, la vente ou la préparation de drogues, d'alcools et de cigarettes sont interdites dans nos locaux, ainsi qu'à ses abords. De même, les comportements ou discours de nature à encourager la consommation.

Il est également impératif que les jeunes qui entrent dans la MJ soient dans un état décent. Les animateurs n'acceptent en aucun cas que les jeunes arrivent ivres ou sous l'emprise de substances illicites.

Il est également interdit aux jeunes de moins de 18 ans de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la MJ même avec l'accord et présence parentale ; pour toute personne ayant plus de 16 ans, la consommation de bières est autorisée (raisonnablement et laissée à l'appréciation de l'encadrant présent).

10. Cigarette

Il est interdit de fumer dans tous les locaux et pièces de la MJ y compris la cigarette électronique.

11. Voisinage

Tout jeune qui fréquente la MJ s'engage à respecter le voisinage aux abords de celle-ci

Les jeunes veilleront à faire attention au tapage nocturne à la sortie de la MJ et/ou aux heures de fermeture de celle-ci

12. Propreté et rangement des locaux

Tout jeune qui fréquente la MJ s'engage à respecter la propreté et l'hygiène des locaux de la MJ. Il en va de même sur les abords extérieurs de la MJ où la propreté reste de mise.

13. Comportement, attitude

Tout jeune qui fréquente la MJ s'engage à avoir une attitude raisonnable, descente et positive : tant d'un point de vue du langage, que du point de vue du comportement. Aucune provocation ni aucune forme de violence, qu'elle soit ne peut être tolérée. Les propos racistes, religieux, sexistes, homophobes et xénophobes seront sanctionnés. Une vigilance, toute particulière, sera exercée à l'encontre de toute forme de harcèlement. Le harcèlement est aussi un délit.

14. Exclusion

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive du jeune, par décision de l'équipe de la Maison des jeunes.

Selon la gravité du préjudice (vol, violence, dégradation, harcèlement...), une plainte sera déposée systématiquement à la police en vue d'établir des poursuites envers le(s) responsable(s).

15. Modification du R.O.I.

Le présent Règlement d'Ordre intérieur pourra être modifié en consultation avec les Jeunes et sera ensuite soumis à l'Organe d'Administration de la MJ pour approbation.

Ton avis compte : si tu veux émettre un avis, une suggestion, une modification du présent Règlement d'Ordre Intérieur, adresse-toi : soit à l'équipe, ou envoie un email à info@mjsoignies.be. Le R.O.I. sera revu chaque année par le Conseil des Jeunes.

Le présent R.O.I a été adopté par le Conseil de Jeunes du